

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ce dispositif inclut de manière visible les informations mentionnées aux 6° à 10° de l'article 6-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est, par souci d'efficacité et de lisibilité, de regrouper dans le cadre d'un seul et même dispositif et le signalement et les informations nécessaires aux victimes.